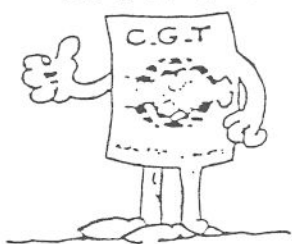


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins.

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13,
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : G. MANDVILLE

Supplément au N°14 N°G JEUDI 19 JUILLET 1990

Px 1,50

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

AUX SECRETAIRES REGIONAUX } CNRS
AUX MEMBRES DE LA CE }

Spécial INSERM.

A TOUS LES ADHERENTS

**20^{ème}
CONGRÈS
DU
SNTRS.CGT**

**27 28 29 30
NOVEMBRE
1 9 9 0**

SOMMAIRE

PAGES 2/3	COMPTE RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM du 3 au 6 juillet 1990
PAGES 4/5	COMPTE RENDU DU CTPC - du 15 juin 1990 -
PAGE 6	CALENDRIER ELECTORAL DES CSS -1990-
PAGE 7	ADDITIF AUX RESULTATS DES CAP
PAGE 8	RETRAITE : LETTRE-PETITION adressée au Premier Ministre

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS) DE L'INSERM (du 3 au 6 juillet 1990)

Le Directeur Général (DG) a d'abord commenté ses décisions prises à la suite des précédents travaux du CS, puis indiqué quelques aspects nouveaux de sa politique scientifique, et enfin introduit l'ordre du jour de cette session essentiellement consacrée aux formations de recherche.

Suivi des travaux du CS

Sur les 87 demandes de bourses de formation à l'étranger de jeunes chercheurs, 20 ont été attribuées.

Trente-six postes d'accueil pour anciens internes et chefs de clinique ont été accordés, pour 101 candidatures (dont 11 reconductions toutes satisfaites).

Sept réseaux de recherche Nord-Sud vont être financés, dont un par le Ministère de la Coopération.

Les deux dernières intercommissions ont été mises en place, avec comme présidents respectifs M. LELLOUCH (Evaluation) et PAPIERNIK (Prévention). Selon le DG, ces instances devraient disposer de moyens financiers propres, sans qu'il s'agisse d'un redéploiement des moyens à budget global constant.

Orientations scientifiques nouvelles

Le DG souhaite promouvoir la coopération entre les équipes de recherche de la métropole et celles des départements et territoires d'outre-mer sous la forme de réseaux d'un type nouveau. L'ensemble des différents réseaux de recherche (Nord-Sud, métropole-Dom Tom, clinique, santé publique) relèvera d'une commission spéciale composée de membres nommés, ainsi que de représentants du CS et des Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) dès la prochaine mandature. Une autre commission sera créée, de la même façon et à titre expérimental, pour traiter des postes d'accueil en santé publique. Le Professeur CORVOL a présenté un exposé sur un projet de création de centres de recherche clinique disposant d'une part de 4 à 6 lits d'investigation clinique et de personnels hospitaliers, et d'autre part des moyens en matériel et en compétences d'unités ou équipes INSERM.

Dans le cadre de la défense du français comme langue d'expression scientifique, le DG incite toutes les Unités de l'organisme à soumettre des articles en vue de leur publication sous la forme de compte rendus de l'Académie des Sciences.

Ordre du jour de la session du CS

3.1 - Concours des Directeurs de Recherche de 2ème classe (DR2)

Les 65 postes (pour 214 candidats) étaient répartis en 14 concours selon les domaines scientifiques. Dans deux cas (concours 6bis et 9bis), il n'y a eu aucun candidat. Le jury d'admission a retenu 62 des 63 candidatures placées en premières positions par les différents jurys d'admissibilité (seul le candidat en santé publique (8bis) a été écarté). Le CS a entériné la proposition du DG de reporter les 3 postes disponibles des concours 6bis, 8bis et 9bis sur les concours 6, 8, et 3, ce qui donne un taux moyen de réussite variant selon les CSS de 25% (CSS8) à 40% (CSS5).

3.2 - Avancement au grade de DR1

Treize postes étaient mis au concours. Le CS a classé 23 candidats dans l'ordre suivant :

CARTON	BERGER
PIERRES	ROTHSCHILD
GUELLAEN	CAVADORE
NICOLAS	FOREST)
BATAILLE	GUILLOUZO)
SASPORTES	HEMON)
LEVY	PRIVAT) 16èmes ex aequo
FEINGOLD	DRUEKE)
CHARREIRE	FRADE)
BRUSTEL	MADELMONT)
AMIEL	VAYSSE) 20èmes ex aequo
ELOY	

3.3 - Répartition des postes de Chargés de Recherche (CR) au titre du recrutement

En l'absence de données sur le budget 91, le CS a entériné les propositions du DG communiquées sous forme de pourcentages de postes par CSS. Le mode de calcul retenu vise à réaliser une distribution homogène dans les CSS en tenant compte de leur volume en unités et chercheurs, du nombre de candidats qui se sont présentés en 1990 et de celui de ceux susceptibles de le faire en 1991. De plus, le tiers des postes ouverts le sera en CRI.

3.4 - Examen des formations INSERM

La Direction des unités venant en examen quadriennal a été reconduite pour un mandat normal dans tous les cas, sauf :

- . U108, U220, U240, U250 : fermeture, avec les 18 mois, à partir du 1/1/91 ;
- . U97, U308, U317 : examen intermédiaire à 2 ans ;
- . U204 : renouvellement pour 2 ans seulement, puis fermeture ou appel d'offre pour unité à direction vacante ;
- . U180 : mandat de directeur intérimaire confié à AUBERY.

Sur les deux unités en examen à 2 ans, le CS s'est prononcé dans un cas pour la fermeture (avec les 18 mois) : U87 ; et, dans l'autre cas (U230), pour un mandat normal de 4 ans.

Pour les unités à direction vacante, le CS a voté en faveur des candidats proposés des mandats de 3 ans (U100, U199), de 2 ans (U140, U181) et d'1 an (U262). Les trois services communs examinés ont reçu un avis favorable (SC5, 8, 25).

3.5 - Contrats Jeunes Formations

Les 45 demandes transmises par l'ensemble des CSS ont toutes été retenues au CS qui en a classé 23 alors que le DG a annoncé 8 créations en province et 4 en région parisienne (RP) :

BRIAND (RP)	ORTONNE	COURAUD	
GUALDE	BELIN	BAYARD	)
BERCHE (RP)	PECHANSKI (RP)	FRADE (RP)	) 18èmes
TONNEL	MEFLAH	TILLEMENT (RP)	) ex aequo
TOULME	GAUDRAY	GUILLIN (RP)	)
BARRANDON (RP)	CHAUVEL	PIPY	) 21èmes
BENAHMED	CZERNICHOW (RP)	RONIN	) ex aequo
BARRITAUULT (RP)	CHASTANG (RP)		

Le laboratoire GAUDRAY devant devenir une formation CNRS, c'est celui de CHAUVEL qui devra en fait être créé à sa place.

3.6 - Créations d'Unités de recherche

Le CS a retenu tous les dossiers, mais n'en a classé que 29, alors que le DG a annoncé de l'ordre de 17 à 18 créations :

CHAMBON	REACH	
PIERRES	FERRE	
THIOLLAIS	BOISSEL	
KELLY	VAINCHEBER	
BERNARD	DEGAND	
VINCENT	ALENC-GELAS	)
BACH	DESCAMPS-LATCHA	)
AUNIS	FARDEAU	) 21èmes
WASYLYK	GISSELBRECHT	) ex aequo
ZWEIBAUM	SALVAYRE	
BOUGNERES	CHARNAY	)
ROSTENE	JOB	)
PAPIERNIK	PAILLARD (ex CJF)	) 26èmes
SAFAR (EX CJF)	RIEGER	) ex-aequo

Il est à remarquer que dans un contexte budgétaire qui ne marque pas de façon significative de priorité nationale pour la recherche scientifique, la politique du DG de l'INSERM consistant à mettre dans le même lot des cas de figure aussi différents que les récréations, les restructurations et les créations de novo conduit à une instabilité sauvage des unités puisqu'il apparaît que pour créer, il faut fermer... Cela s'aggrave encore des recommandations de la DATAR (1 création en RP pour 2 en province, alors que c'est à Paris que les unités les plus anciennes se sont développées et devraient maintenant pouvoir être découpées en formations plus légères). On en arrive aussi à des artifices consistant par exemple à comptabiliser la scission d'une unité parisienne en 3 entités comme la création de 3 unités, mais d'un seul groupe parisien, etc...

COMPTE RENDU DU C.T.P.C.
du 15 juin 1990

- Le procès-verbal de la réunion du 23 mars nous a été donné en séance, procédé qui a soulevé nos protestations. L'avis du CTPC sera donné à la séance prochaine de la rentrée.

- **Projet de texte modificatif relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'INSERM (suite au relevé de conclusions).**

Un premier projet avait été examiné au cours du CTPC de janvier 90 sur lequel nous nous étions exprimés favorablement avec quelques critiques (voir le dernier paragraphe du compte rendu, SNTRS-INFO N°D supplément au N°8 du 9 avril 1990).

Cette deuxième mouture revient au CTPC après arbitrage du Premier Ministre, le Ministre du Budget et celui de la Fonction Publique ayant trouvé les propositions du MRT (reprenant l'avis du CTPC de l'INSERM) contraires à l'esprit (Fonction Publique) du statut ! Celles-ci proposaient la prolongation de mesures transitoires (3 ans) pour les concours internes de reclassement sur transformations d'emploi. Les propositions concernant les chercheurs sont inchangées par rapport au premier projet, donc le CTPC ne s'est pas prononcé une deuxième fois sur cette partie du texte.

Nous avons dit que ces nouvelles propositions qui augmentent, pour une période transitoire de 3 ans, la proportion du nombre d'emplois réservés aux concours internes par rapport au nombre total d'emplois à pourvoir par concours, auraient peut-être un intérêt pour résorber le déclassement s'il y avait un très grand nombre de créations d'emplois. Le texte prévoit également l'augmentation des possibilités statutaires de changements de corps au choix pour toutes les catégories, mesure ridiculement petite en face de l'ampleur du déclassement. Nous avons refusé de voter ainsi que le SGEN-CFDT et le SNCS-FEN.

- **Projet de texte réévaluant la prime des chercheurs et l'indexant sur le point indiciaire de la Fonction Publique (non soumis au vote).**

Le SNCS-FEN rappelle qu'il est contre la notion de prime mais qu'il est satisfait de ce texte.

- **Texte instituant l'Eméritat pour les Directeurs de Recherche (non soumis au vote).**

Le texte donnerait la possibilité, pour les Directeurs de Recherche à la retraite de continuer des travaux de recherche, de faire partie de jurys de thèse et, le plus inquiétant, de participer à des jurys de recrutement. Monsieur DODET a expliqué que c'était pour faire comme dans l'enseignement supérieur, pour tous les EPST. Toutes les organisations syndicales ont protesté et se sont élevées contre.

Monsieur LAZAR nous informe qu'il a déjà fait les mêmes remarques que celles des organisations syndicales au Ministère et propose de faire une note, avec l'avis du CTPC, reprenant ces remarques, qu'il nous fera connaître au préalable.

- Les textes relatifs à la composition et au fonctionnement des instances scientifiques de l'INSERM sont sortis au Journal Officiel du 10 juin 1990. Les modifications apportées au texte initial, proposé au CTPC de janvier, tiennent bien compte des propositions des organisations syndicales qui s'expriment dans le CTPC (SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SGEN-CFDT), à une exception près concernant le collège électoral A1.
Les prochaines élections des CSS se feront donc suivant ces textes ; vous en trouverez le calendrier prévisionnel, ci-joint, qui a été modifié au CTPC.
Nous avons demandé que des informations, concernant le rattachement des Unités, des équipes, des individus dans les différentes CSS, soient jointes au bulletin de salaire : accord du Directeur Général.
- **Information sur les Centres Pilotes de Recherche Clinique.**
Ce sont des informations préliminaires. Il y aura un débat lorsque les projets seront plus avancés. Dans l'état actuel des réflexions, ces centres, qui ne comporteraient au départ que quelques lits, associeraient une unité INSERM à un ou des services hospitaliers, avec un comité d'orientation pour le suivi de la convention INSERM-HOPITAL et de l'activité, avec un comité technique pour choisir entre les différents projets présentés pour utiliser le centre. Il y aurait un responsable de centre et un responsable par projet. L'évaluation serait faite par le Conseil Scientifique, avec avis d'une CSS si nécessaire. Il y aurait un cofinancement INSERM-HOPITAL-INDUSTRIE, le cas échéant.
- **Dans les questions diverses, ont été abordés :**
 - . le retard dans l'application des mesures liées au relevé de conclusions,
 - . le cas évoqué par le SNCS-FEN d'un chercheur malmené par un ADR,
 - . le blocage des relations CNAM-INSERM,
 - . notre protestation sur la différence de traitement des problèmes concernant les chercheurs et ceux concernant les ITA par l'Administration de l'INSERM,
 - . le problème de mobilité ITA autoritaire à Strasbourg,
 - . l'échec de l'audit informatique.

Calendrier électoral des CSS - 1990 -

5 JUIN - 13 JUILLET

Consultation des unités et des personnels sur leur commission de rattachement.
Inscriptions sur les listes électorales.

FIN JUILLET

Diffusion des listes électorales préliminaires dans les administrations déléguées régionales et les formations INSERM.

14 SEPTEMBRE

Clôture des inscriptions A2 et B2.

17 - 20 SEPTEMBRE

Commissions électorales Ad Hoc.

20 SEPTEMBRE

Clôture des réclamations des autres catégories d'électeurs;
diffusion des listes complémentaires A2 B2 dans les ADR et les universités.

28 SEPTEMBRE

Clôture des réclamations A2 B2.

2 - 9 OCTOBRE

Commissions électorales par CSS (validation des listes électorales
- Avis sur les 10% A1 - Avis sur le contenu du matériel électoral).

9 - 16 OCTOBRE

Etablissement et publication des listes électorales définitives.
Diffusion dans les ADR.

30 OCTOBRE - 12 h.

Date limite de dépôt des candidatures.

5 - 7 NOVEMBRE

Commissions électorales de validation des candidatures.

7 - 16 NOVEMBRE

Etablissement puis envoi du matériel électoral.

30 NOVEMBRE

Scrutin

4 DECEMBRE

Dépouillement

5 DECEMBRE

Proclamation des résultats.



ADDITIF AUX RESULTATS DES C.A.P.

- AVANCEMENTS D'ECHELON -
REDUCTIONS D'ANCIENNETE
INGENIEURS D'ETUDES 1ère CLASSE
- ANNEE 1990 -

01/	ANDREOLLI Yves	S.C. 05
02/	BERNON Emile	U. 194
03/	BOUSSIOUX A-Marie	U. 058
04/	CANONNE Colette	Lab. Ext.
05/	CHANSOU François	Sces Cx
06/	COADOU Yvette	Sces Cx
07/	NAIZOT Colette	Sces Cx
08/	PRIAM Mirette	U. 159
09/	LACAZE Nicole	U. 299
10/	RAIZMANN Annie	U. 055
11/	CATHIARD Anne-Marie	U. 300
12/	JOLIV Michèle	U. 285

- AVANCEMENTS D'ECHELON -
REDUCTIONS D'ANCIENNETE
TECHNICIENS DE RECHERCHE 1ère CLASSE
- ANNEE 1990 -

01/	JOURDAN Michel	U. 291
02/	RAVISE Nicole	U. 073
03/	CONTRERAS Isabelle	U. 080
04/	TEYSSIER Jacques	U. 065
05/	GROSSE Brigitte	Lab.Ext.
06/	MAILLARD Françoise	U. 149
07/	BOILEAU Jean	S.C. 08
08/	DENIS Nicole	U. 248
09/	BOS Mireille	S.C. 02
10/	GUICHARNAUD Liliane	U. 192
11/	MARNE Marie-José	U. 088
12/	REBOUL Murielle	U. 093
13/	HERNO Josiane	Lab.Ext.
14/	BAUDOIN Béatrice	U. 064
15/	PONTOUX Christiane	U. 025
16/	FRISDAL Eric	U. 296
17/	PASQUIER Régine	U. 028
18/	LAHARIE Anne-Marie	U. 238
19/	SANSONETTI Alice	U. 315
20/	GALLAIS Nadine	U. 071
21/	LEVALLOIS Monique	S.C. 08
22/	TRAVO Cécile	U. 291
23/	DECHELETTE Marie-Agnès	U. 045
24/	BLANCHARD Marie-Chantal	U. 230
25/	COVACHO Chantal	U. 063
26/	LE CUNFF Martine	U. 300
27/	MAZIN Françoise	U. 082
28/	BARICHARD Fernande	U. 073

SNTRS-CGT
SGEN-CFDT INSERM
SNCS-FEN
SNPCEN-FEN
SNIRS-CGC
SNPTES-FEN
SNPRESS-FO

ORSAY, LE 4 JUILLET 1990

LETTRÉ OUVERTE

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel MATIGNON
57-58, rue de Varenne
75700 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Premier Ministre,

Nous attirons une nouvelle fois votre attention sur la grave injustice que subissent les personnels des Etablissements Publics de Recherche titularisés en 1984 : il s'agit des modalités de validation des services de contractuel pour la retraite de titulaire.

Les retenues rétroactives sont calculées sur la base du traitement de 1984 (sans tenir compte du parcours indiciaire réel) et les cotisations Sécurité Sociale et IRCANTEC, qui viennent en déduction, sont celles qui ont été effectivement versées (non réévaluées en francs actuels). Ceci se traduit par des "dettes" considérables (pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers de francs) que les personnels sont obligés de rembourser s'ils veulent bénéficier d'une retraite de fonctionnaire.

De plus, de nombreux agents seront contraints à faire valider plus d'années qu'il n'en faut pour atteindre les 37,5 annuités nécessaires à l'obtention d'une pension complète de la Fonction Publique, ce qui aggrave encore la "dette". L'énormité de la "dette" à rembourser fait que de nombreux personnels n'auront pas fini de payer au moment de leur départ à la retraite et verront leur pension amputée de 20 %.

Les organisations syndicales ont obtenu qu'un dossier portant sur ces modalités de validation soit élaboré par le Ministère de la Recherche et de la Technologie (MRT) et transmis au Ministère des Finances.

Des études réalisées par le MRT montrent qu'un tel calcul provoque une surestimation très importante de la "dette" (plus de 3 fois dans l'exemple chiffré choisi par le MRT). Nous constatons avec inquiétude que, dans un contexte général de stagnation salariale, ces mesures se traduiront par une baisse d'au moins 3 % du pouvoir d'achat des Personnels de la Recherche Publique.

Nous demandons que soit calculée la "dette" réelle, c'est-à-dire la différence entre ce que les personnels auraient payé comme titulaire et ce qu'ils ont payé comme non-titulaire. Ceci implique :

- la prise en compte du parcours indiciaire réel des personnels pour la détermination des retenues rétroactives,
- la réactualisation des cotisations versées auprès de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Concernant le dernier point, il n'est pas acceptable que ces sommes soient transférées à l'Etat : celui-ci n'a pas à récupérer, auprès des caisses de retraite, les cotisations que le personnel a versé à celles-ci et qui ont servi à payer les pensions des retraités non-titulaires de l'époque.

Nous demandons aussi qu'il n'y ait pas d'obligation de valider, au-delà de 37,5 annuités, les services accomplis comme non-titulaire afin de ne pas conduire à des rachats inutiles pour la pension. Nous demandons également que les services de contractuels effectués par des agents recrutés à mi-temps soient validables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour nous, il s'agit là de mesures de stricte équité, de justice élémentaire, qui respectent la dignité des Personnels de la Recherche Publique. Nous demandons l'ouverture rapide de négociations sur l'ensemble de ces problèmes. Ces négociations devraient déboucher sur la mise en place de nouvelles modalités équitables, sur l'ouverture d'une nouvelle période d'option pour ceux qui ont renoncé à faire valoir leur droit et sur l'application rétroactive de ces nouvelles mesures pour les personnels qui ont déjà accepté la validation.

PETITION

NOM - PRENOM	LABORATOIRE	SIGNATURE